ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 86638

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur une note technique de Pôle emploi qui estime que le report de l'âge à partir duquel la retraite est versée à taux plein, quelle que soit la durée de cotisation, aurait pour conséquence un surcoût important pour l'UNEDIC. Il lui demande sa position sur la question.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux charges financières supplémentaires que ferait peser la réforme des retraites sur les comptes de l'organisme gérant l'allocation chômage au sein de Pôle emploi. Actuellement, tout demandeur d'emploi âgé de 61 ans peut, sous certaines conditions, demander le maintien de son allocation chômage jusqu'à ses 65 ans s'il n'a pas atteint le nombre requis de trimestres de cotisation vieillesse, selon l'article 12 du règlement général annexé à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage. L'article 32 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prolonge progressivement le droit au versement du revenu de remplacement portant ainsi la limite de ce droit aux allocations jusqu'à 67 ans si l'allocataire n'a pas atteint le nombre requis de trimestres de cotisation vieillesse pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Si la mise en oeuvre de cette règle a une incidence sur l'équilibre financier du régime d'assurance chômage, elle permet en contrepartie d'éviter toute interruption du versement des allocations pour les bénéficiaires de ces revenus jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits à la retraite à taux plein. Cette disposition a donc été adoptée par le législateur dans un souci d'équité et dans l'intérêt des demandeurs d'emploi.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86638
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8996
Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 4055